

ECOLE D'**E**NSEIGNEMENTS **A**RTISTIQUES

DE **T**OURNEFEUILLE

REGLEMENT **I**NTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : STRUCTURES

L'Ecole d'Enseignements Artistiques de Tournefeuille (EEA) est une école municipale, gérée dans le cadre d'un marché de services publics passé entre la Ville de Tournefeuille et la Délégation Régionale Léo Lagrange Sud-Ouest.

L'EEA dispense des cours de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques. Elle est également chargée d'une mission d'éveil et d'éducation artistique par la découverte et le partage pour toute la population, en lien avec la programmation culturelle de la Ville.

Le siège de l'EEA est la Mairie de Tournefeuille.

Le secrétariat se trouve dans les locaux de l'école de musique, impasse Max Baylac.

ARTICLE II : ADMISSIONS

Pour les quatre activités d'enseignement et dans les délais impartis chaque année, les réinscriptions se font soit en ligne à partir du site de la Ville (onglet Culture, page EEA) soit auprès du secrétariat de l'EEA. Les inscriptions des nouveaux élèves se font uniquement auprès du secrétariat de l'école en déposant un dossier complet.

ARTICLE III : INSCRIPTIONS - LIMITES D'AGE

III - 1) ECOLE DE MUSIQUE

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de musique, les enfants doivent avoir au minimum 4 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

De 4 à 8 ans, les élèves suivent un cours d'éveil musical.

Pendant un an, les élèves débutants, enfants d'au moins 8 ans ou adultes, suivent uniquement un cours de Formation musicale, le choix d'un instrument s'effectue à l'issue de cette première année.

Cependant les élèves de 7 ou 8 ans qui ont suivi au minimum deux années d'éveil musical, entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale et un cours d'instrument.

De 7 à 9 ans, les enfants inscrits en cours d'éveil musical ou en cours de première année de Formation musicale suivent également un atelier hebdomadaire de chant choral.

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge dans la limite des places disponibles. Ils sont hors cursus.

Pour tout élève, l'enseignement de la Formation musicale est obligatoire pour pouvoir suivre un cours d'instrument. Seuls les élèves adultes dispensés par un test d'évaluation interne à l'école, soit les élèves justifiant d'une inscription parallèle en cours de Formation musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse au minimum en fin de 1^{er} cycle, en sont exemptés.

Le cursus des études musicales se divise en trois cycles.

Il est possible de suivre un second cours d'instrument si l'élève est inscrit au minimum en 2^{ème} année de 2^{ème} cycle pour le premier instrument.

Une pratique de musique d'ensemble est proposée par les enseignants à tous les élèves du cursus, qu'elle soit ponctuelle dans le cadre d'un projet de diffusion, ou régulière au sein des nombreux ensembles de l'école.

III - 2) ECOLE DE DANSE

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de danse, les enfants doivent avoir au minimum 5 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

De 5 à 8 ans, ils suivent un cours d'éveil puis d'initiation.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent choisir une discipline ou plusieurs parmi les techniques suivantes : danse classique, danse jazz, danse contemporaine, danse africaine ou street dance.

Les adultes, accueillis sans limite d'âge et dans la limite des places disponibles, sont hors cursus. Ils peuvent choisir une discipline ou plusieurs parmi les techniques suivantes : danse classique, danse jazz, danse contemporaine, danse africaine ou barre à terre.

Les élèves adultes n'ayant jamais pratiqué de danse, suivent une année d'un cours intitulé « Tronc commun », dispensé chaque trimestre par un enseignant différent spécialiste d'une discipline particulière, avant de choisir l'année suivante une technique particulière.

Pour tout élève, la présentation d'un certificat médical d'aptitude est obligatoire. Ce certificat doit impérativement être transmis au secrétariat de l'EEA avant le 1^{er} octobre de chaque année.

III - 3) ATELIER DE THEATRE

Pour pouvoir s'inscrire à l'atelier de théâtre, les élèves doivent avoir au minimum 16 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

III - 4) ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

Pour pouvoir s'inscrire à l'Atelier d'arts plastiques, les élèves doivent avoir au minimum 6 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

L'EEA est responsable des élèves pendant les heures de cours et les manifestations qu'elle organise.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT

Pour les quatre activités, les cours sont payants et réglés par trimestre ; ils font l'objet d'un appel à cotisation adressé aux usagers en fin de trimestre. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

Pour les quatre activités, un droit annuel d'inscription doit être réglé avec la première facture trimestrielle. Son montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

Pour les Arts plastiques, des frais annuels de fourniture sont également réglés avec la première facture trimestrielle. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

L'ensemble des paiements - cotisations trimestrielles, droits annuels d'inscription, frais annuels de fournitures pour les Arts plastiques - se font, dans les délais précisés sur la facture correspondante :

- soit en ligne sur le Portail familles de la Ville de Tournefeuille,
- soit par tout moyen à la convenance des usagers - espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances - auprès du Guichet familles à la Mairie annexe de la Ville,
- soit par prélèvement automatique.

Exceptionnellement, un paiement mensuel peut être accordé après un entretien sollicité par écrit auprès du Directeur de l'EEA.

Le non-paiement des cours entraîne l'exclusion de l'élève.

Tout trimestre engagé est dû intégralement.

Toute démission en cours d'année doit être signalée par un courrier adressé, avant la fin du trimestre en cours, au Directeur de l'EEA justifiant l'intention de l'élève de quitter l'établissement. Faute de justification, l'élève est redevable du trimestre suivant.

Les cours et ateliers de musique d'ensemble proposés aux élèves de l'école de musique sont gratuits.

Les personnes qui, sans être élèves de l'EEA, désirent suivre uniquement une activité d'ensemble à l'école de musique - cours de préparation à l'Option Musique au Baccalauréat, chorale d'adultes, chorale d'enfants, orchestre symphonique, orchestre d'harmonie - doivent pour chaque année scolaire s'acquitter, à réception de la facture correspondante, du montant suivant :

- un droit annuel d'inscription (Tournefeuillais ou extérieur selon leur domiciliation),
- une participation annuelle (tarif Jeunes ou Adultes selon les âges).

Les personnes qui, sans être élèves de l'EEA, désirent suivre uniquement l'activité de « l'Atelier chorégraphique » mis en place à l'école de danse en partenariat avec la Compagnie Emmanuel Grivet, doivent pour chaque année scolaire s'acquitter, à réception de la facture correspondante, du droit annuel d'inscription (Tournefeullais ou extérieur selon leur domiciliation).

Enfin de manière dérogatoire exceptionnelle, pour les cotisations trimestrielles, les usagers extérieurs à la commune bénéficient du tarif appliqué aux Tournefeullais dans les cas suivants :

- professeurs de l'EEA et leur famille (conjoint, enfants),
- employés municipaux de Tournefeuille et leur famille (conjoint, enfants).

ARTICLE VI : ABSENCES

Toute absence d'élève doit être signalée auprès du secrétariat qui en informe les professeurs concernés. Les parents des élèves mineurs seront avertis par courrier électronique de toute absence non justifiée.

Pour toute absence due à un problème de santé et dont la durée est égale ou supérieure à un mois, l'élève doit fournir un certificat médical. Seul ce document peut donner lieu à un « avoir » sur le trimestre suivant. Dans le cas où cette absence serait suivie d'une démission ou dans le cas d'une non-réinscription l'année suivante, il sera procédé à un remboursement partiel du trimestre engagé. Celui-ci doit être expressément demandé par écrit auprès du Directeur de l'EEA.

ARTICLE VII : CONGES SCOLAIRES

Les congés scolaires sont les mêmes que ceux imposés par le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE VIII : CONTROLE DES CONNAISSANCES

Des examens sont organisés à l'école de musique et à l'école de danse.

VIII - 1) ECOLE DE MUSIQUE

Pour tous les élèves du cursus, un contrôle des connaissances est organisé en fin d'année scolaire en Formation musicale et dans les disciplines instrumentales.

Les examens pour les niveaux en cours de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et des professeurs concernés.

Les examens de fin de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline.

Tout élève absent aux contrôles de Formation musicale ne pourra prétendre à l'examen dans la discipline instrumentale. Cependant, une session de rattrapage en Formation musicale sera organisée pour toute absence justifiée par écrit auprès du Directeur de l'EAA.

Seuls les adultes qui en expriment le souhait passent un examen d'instrument.

Dans tous les cas d'examens, les décisions des jurys sont souveraines.

VIII - 2) ECOLE DE DANSE

Des examens de fin de cycles sont organisés chaque année dans les disciplines du cursus : danse classique, danse jazz, danse contemporaine.

Ils sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline, d'un artiste chorégraphique, du Responsable pédagogique de l'école de danse et du Directeur de l'EAA. Ses décisions sont souveraines.

Les adultes ne sont pas concernés par ces examens.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné après consultation de la Commission des professeurs de l'école concernée. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'EAA.

Il est formellement interdit à toute personne extérieure au service de pénétrer dans les salles de cours.

Les entretiens avec les enseignants se déroulent soit avant le début de chaque cours, soit par la sollicitation d'un rendez-vous en dehors des horaires de cours.

ARTICLE X : INFORMATION

Chaque élève reçoit un exemplaire du présent Règlement intérieur. Ce document est par ailleurs consultable au secrétariat de l'EAA. Il en résulte une acceptation tacite de ses dispositions.

L'ensemble des élèves est régulièrement informé par le Directeur de l'EAA des activités culturelles organisées par l'école ou par la Ville de Tournefeuille.
